

Le FICHER des ÉCRITURES COMPTABLES (FEC)

FEC : En sécurité avec mon expert-comptable !

Depuis le 1er janvier 2014, toutes les vérifications de comptabilités commencent par la communication au vérificateur du Fichier des Ecritures Comptables. Cette disposition a été instaurée par la loi de finance rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012.

Le format de ce fichier, ses modalités de production et de mise à disposition, sont strictement encadrés et nécessitent des points d'attention particulière, y compris lors des opérations de comptabilisation. Quelle que soit votre activité professionnelle, si votre comptabilité est dématérialisée (tenue au moyen d'un système informatique) vous êtes concerné !

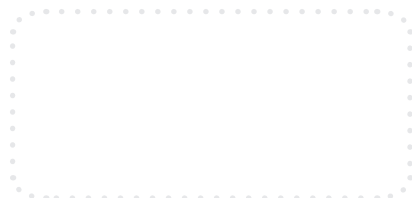
Cette nouvelle évolution des modalités du contrôle fiscal consacre la prééminence de l'informatique pour la gestion des entreprises. Il est naturel que les services du contrôle utilisent les mêmes outils que les entreprises elles-mêmes. Il ne s'agit pas d'automatiser le contrôle fiscal, mais de doter les agents de moyens technologiques avancés pour optimiser les opérations de contrôle. Dans ce contexte, il est particulièrement important de connaître et de respecter les règles de comptabilisation, le formalisme de gestion des pièces justificatives ainsi que l'ensemble des dispositions à mettre en oeuvre autour du système de gestion pour répondre aux exigences de l'administration.

La question à résoudre n'est pas uniquement celle de la mise au format technique d'un fichier issu d'un logiciel ou d'un service Saas (Software as a service – logiciel accessible en ligne sur abonnement) ; il faut surtout s'assurer que chacune des informations demandées est correctement gérée à partir des données de gestion, que les procédures de validation sont définies et appliquées et que la ou les clôtures périodiques ou annuelle permettent de garantir l'intégrité de la comptabilité, de son FEC et la cohérence avec les déclarations établies.

Quelle que soit la taille de votre entreprise, votre expert-comptable vous accompagnera pour valider cette organisation et la conformité des FEC produits par votre logiciel. Il pourra aussi prendre en charge tout ou partie des travaux si votre organisation ou les outils dont vous disposez ne permettent pas d'atteindre les objectifs.

N'attendez-plus pour faire un point de votre situation avec votre expert-comptable.

Trouvez de nouvelles pistes d'optimisation pour votre entreprise !



Le FICHER des ÉCRITURES COMPTABLES (FEC)

FEC :

En sécurité avec mon expert-comptable !

➔ Vous vous posez les questions suivantes :

- Je suis tout seul, suis-je concerné par le FEC ?
- Pourrai-je continuer de gérer ma caisse avec un tableur ?
- Mon éditeur de logiciel s'occupe de tout : est-il responsable ?
- Le FEC va-t-il m'obliger à « m'informatiser » ?
- Ma société est filiale d'un groupe étranger : suis-je concerné par toutes les dispositions concernant le FEC ?

➔ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Toute entreprise commerciale, artisanale ou libérale gérant informatiquement sa comptabilité est en principe assujettie. Votre expert-comptable saura vous répondre.
- La caisse doit être gérée au moyen d'un dispositif assurant l'intangibilité des opérations. Le FEC ne modifie pas ces obligations. Votre expert-comptable saura vous guider pour les respecter.
- Votre éditeur de logiciel a la responsabilité de fournir un produit conforme à la réglementation. Votre expert-comptable saura organiser l'utilisation de votre outil afin de respecter les conditions de mise en oeuvre.
- Non : si votre expert-comptable tient votre comptabilité, il va continuer à le faire pour vous. Cependant, si vous tenez la comptabilité sur tableur, vous devrez envisager une informatisation, ou la confier à votre expert-comptable.
- Oui, avec quelques spécificités ! Votre expert-comptable vous aidera à trouver les meilleures solutions sans compromis entre la qualité et la productivité.

Nos recommandations :

- Vérifiez la **compatibilité** de votre logiciel avec le FEC
- Testez vos **fichiers** avec l'outil de la DGFIP
- Consultez votre **expert-comptable** pour vérifier qu'au-delà du simple format votre FEC est conforme

Nos modalités d'intervention :

- **Analyse de votre FEC** et des conditions de sa production
- **Lettre de mission contractuelle** qui définit notre intervention

